



Restaurants non fumeurs

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 31 août 2004

Ai-je bien saisi ? Il n'y a aucun vrai recours contre un restaurant qui n'applique pas la loi sur les non-fumeurs

Réponse :

Vous avez de la chance d'être dans un pays, le Canada, où les choses sont claires. En France, la vérité comme le droit sont relatifs. C'est ainsi que la protection contre le tabagisme dans les restaurants est parfaitement codifiée dans les textes ; par contre, si le restaurateur ne se mobilise pas pour faire respecter ces textes, il faut entamer un parcours du combattant que peu de clients osent envisager. La démesure des démarches à entreprendre dans ce cas frise le grotesque, ce qui incite à désigner les plaignants comme des intolérants.

La détestable habitude française de l'individualisme conduit chacun à tenter de se débrouiller par ses propres moyens alors qu'une action collective contraindrait les pouvoirs publics à appliquer les lois existantes. En effet, s'il ne le fait pas, c'est parce que la pression n'est pas du bon côté !

Consultez les conditions particulières d'application de la loi dans les Bar et Restaurants, puis les conseils pratiques que DNF vous propose.